

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

*Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature*

Agence nationale de l'habitat

Délibération n° 2013-39 du 15 octobre 2013 du conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat relative à la majoration du taux maximal de subvention au titre de la part fixe (suivi-animation) de l'aide octroyée aux maîtres d'ouvrage des nouveaux PIG labellisés « Habiter mieux » en 2014

NOR : ETL1327263X

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La présente délibération complète le régime d'aide applicable aux maîtres d'ouvrage des prestations d'ingénierie subventionnables en instituant, pour les programmes d'intérêt général (PIG) labellisés « Habiter mieux » en 2014, une majoration du taux maximal fixé au 3.2 de la délibération n° 2013-11 du conseil d'administration du 13 mars 2013 (part fixe de la subvention du suivi-animation).

Pour les PIG labellisés « Habiter mieux » en 2014, le taux maximal fixé à la deuxième ligne, deuxième colonne du tableau 3.2 de la délibération n° 2013-11 du conseil d'administration du 13 mars 2013 (part fixe de la subvention du suivi-animation), est majoré de 15 points (50 % au lieu de 35 %) pour la première année du programme.

Cette disposition est applicable pour les demandes de subvention au titre de la première tranche annuelle déposées entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2014.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 15 octobre 2013.

Le président de l'Anah,
D. BRAYE